

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (21) : M. ABELIN, M. PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, M. BONNET, Mme BOURAT, M. CHAINE, Mme AZIHARI, M. MEUNIER, M. BEN EMBAREK, M. PREHER, M. PINNEAU, M. HENEAU, M. GAUTHIER, M. GUIMARD, Mme PIAULET, M. MARTIN, Mme PONTHER, M. MELQUIOND

POUVOIRS (0) :

EXCUSES (0) :

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BONNET

OBJET : Travaux de renouvellement de la station d'assainissement située à Senillé - Saint-Sauveur : avenant n°1 au marché de travaux

La CAPC a décidé de renouveler la station d'assainissement de Senillé Saint-Sauveur. Le président ou son représentant a été autorisé à signer le marché par délibération du bureau communautaire n°4 du 29 juin 2015.

Le marché a été attribué à l'entreprise JEAN VOISIN S.A.S. et notifié le 25 août 2015 pour un montant de 290 464, 56 € H.T.

Des ajustements techniques sont apparus opportuns et nécessaires pour optimiser le fonctionnement de la station :

- la modification du type de SOFREL qui communique les données de la station par un modèle GSM au lieu de RTC,*
- le remplacement du dégrilleur automatique, de type SG400 par un autre de type SI350 plus pratique pour l'exploitation,*
- un complément de l'équipement de l'autosurveillance de la station avec la mise en place de détecteur de surverse.*

* * * * *

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 20 et 118 relatifs aux avenants,

VU l'article 3 alinéa II-2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence en matière d' assainissement,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant au marché,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le président ou son représentant à signer un avenant n°1 de 2 380 € H.T. sur le montant initial du marché (290 464,56€ H.T.) soit 0,82 % d'augmentation.*

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 26 septembre 2016

n°8

page 2/2

Cette dépense a été engagée au titre de l'exercice 2016 du budget annexe de l'assainissement sur la ligne n° 2315/P1012/3500.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 28/09/2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER